

Pour connaître l'état de vigilance en cours et pour plus d'informations,
flashez ce QR code :



Pour contacter le service au sujet des usages du feu en accueil collectif de mineurs :

Service Départemental Jeunesse engagement sports :

4 rue du Curé Marion ; Bâtiment A – 39 000 LONS LE SAUNIER
standard : 03 63 42 71 27 – mél : ce.sdjes39@ac-besancon.fr

Les activités concernées sont :

- Les feux pour la préparation de nourriture ;
- Les feux de camp en forêt.

Synthèse réglementation :

- En périodes **verte** et **jaune** les feux de camp, barbecues et braseros sont réglementés.
- En périodes **orange** et **rouge** les feux de camp, les barbecues et braseros sont interdits.

Pour les activités physiques et sportives encadrées en plein-air ainsi que les manifestations sportives ou culturelles voir la fiche :

« Manifestations sportives, culturelles, activités et pratiques en plein-air encadrées ».

Interdictions générales :

- de jeter en tout lieu des allumettes, cigares, cigarettes ou toutes autres matières incandescentes : ces déchets devront être complètement éteints et jetés dans les dispositifs de collecte appropriés.
- de jeter des déchets en dehors des dispositifs de traitement des déchets, en particulier les matières incandescentes ou éteintes et les déchets inflammables



Pour contacter le service au sujet de l'arrêté cadre usages du feu et prévention des incendies :

Direction Départementale des Territoires : standard : 03 83 86 80 90 – mél : ddt-seref@jura.gouv.fr

4 ; rue du Curé Marion – CS 60648 – 39030 LONS LE SAUNIER Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 ou sur rendez-vous

Manger dehors et feu de camp en accueil collectif de mineurs

Dispositions générales, quelle que soit la vigilance :

- avoir l'accord écrit du propriétaire ou ayant droit ;
- absence de vent supérieur à 30 km/h ;
- **pas de feu nu à même le sol ;**
- utilisation d'un dispositif spécifique : barbecue, dispositif mobile de cuisson type réchaud, brûleur, etc.
- **ne pas utiliser de produit inflammable** pour allumer ou activer le feu ;
- avoir un dispositif d'extinction ou d'aspersion :
 - disponible immédiatement et contenant au moins 6 L ;
 - ou prévoir une réserve d'eau ou un tuyau d'arrosage connecté à une arrivée d'eau et à portée de main.
- garder une distance de **5 m minimum entre le feu et toute végétation inflammable ;**
- **surveiller le feu** et procéder à son extinction complète après utilisation ;
- disposer d'un moyen d'alerter les secours.



Situation 1 : feu de camp à plus de 200 mètres des forêts

En période de vigilance incendie verte et jaune	En période de vigilance incendie orange et rouge
Possibilité de faire des feux de camp et feux pour préparer la nourriture, dans les enclos d'habitation, hébergements de plein air, sous réserve de : – respect des dispositions générales ; – distance adaptée par rapport aux lignes téléphoniques, électriques et voies de circulation. – utilisation d'un dispositif spécifique : barbecue, table à feu, dispositif mobile de cuisson type réchaud, brûleur, etc	Les feux de camp et les feux pour préparer la nourriture sont interdits 

Situation 2 : feu de camp à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres des forêts

Principe général : **interdiction de faire du feu**

En période de vigilance incendie verte et jaune	En période de vigilance incendie orange et rouge
Une DÉROGATION pour faire un feu de camp ou un feu pour préparer la nourriture est accordée aux <u>accueils collectifs de mineurs déclarés au SDJES</u> au sein des campements de plein air, sous réserve de : – respecter les dispositions générales ; – Information préalable de : • la commune ; • la Direction des Territoires du Jura par l'intermédiaire du SDJES. – en complétant le formulaire à l'adresse suivante : https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/#/	Les feux de camp et les feux pour préparer la nourriture sont interdits 